



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
01 07 2022

Date d'affichage :
01 07 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 18

Ayant pris part au vote :
24 dont 6 procurations

Résultat du vote :
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :
Favorable : 6
Défavorable : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 08 07 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BOISSEAU donne procuration à M. JAY
M. BRET donne procuration à Mme THOMAS
M. DRAGON donne procuration à Mme LEROY
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
M. LANTHIEZ donne procuration à M. JUILLET
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, LE CORRE, LEIX, MANDELLI, PELOIS.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, LAGOGUEY, VIART.

OBJET DE LA DELIBERATION

Fonds de mutualisation et d'investissement : propositions pour Arsonval / Jaucourt et Orvilliers Saint Julien

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Les transferts de compétences ont donné lieu à des transferts de patrimoine, dont notamment des immobilisations incorporelles et corporelles, des créances, des dettes, des emprunts et des excédents de résultats.

En sa qualité de maître d'ouvrage et au regard du régime juridique applicable aux transferts de compétence, la Régie du SDDEA a intégré dans ses budgets annexes Eau Potable et Assainissement Collectif l'ensemble des transferts financiers correspondants.

En application des statuts de la Régie du SDDEA, les Conseils de la Politique de l'Eau (COPE) portent chacun pour leur périmètre géographique la gestion analytique de leur budget, de leur plan d'investissement et la détermination de leur grille tarifaire (eau potable et/ou assainissement collectif).

Force est de constater que les budgets analytiques de chacun des COPE démontrent une certaine disparité entre eux. Ainsi certains COPE disposent d'excédents importants alors que d'autres notamment rencontrent des difficultés d'équilibre financiers.

C'est dans ce contexte qu'il semble envisageable que certains excédents puissent être mobilisés pour partie dans la création d'un fonds de mutualisation et d'investissement au sein de la Régie du SDDEA et ainsi permettre à certains Conseils de la Politique de l'Eau, rencontrant des difficultés de revenir à l'équilibre sans pénaliser les usagers. L'objectif est d'assurer à la fois :

- Les principes de solidarité et d'équité entre COPE,
- Les possibilités de fusion de COPE lorsqu'il s'agit d'une solution pertinente.

A ce titre, les membres du Conseil d'Administration ont autorisé le Directeur Général à lancer les démarches nécessaires à l'élaboration d'un fond de mutualisation et d'investissement à la Régie du SDDEA par une délibération n° CA20190712_6 en date du 12 juillet 2019. A charge pour le Directeur Général de revenir auprès des membres du Conseil d'Administration afin de leur proposer les modalités et caractéristiques de fonctionnement du futur fonds de mutualisation et d'investissement.

Par délibération n°CA20210519_6 du 19 mai 2021, les membres du Conseil d'Administration ont adopté un projet de mise en œuvre du fonds de mutualisation et d'investissement.

La Commission des Finances du 25 février 2022 a étudié la situation financière des COPE d'Arsonval / Jaucourt et Orvilliers Saint Julien. Au vu de la situation des COPE concernés, la Commission des Finances a retenu les dispositions suivantes :

Pour Arsonval / Jaucourt, le COPE revient à l'équilibre durable pour :

- Un apport en fonds de mutualisation de 120 K€ sur 15 ans en fonctionnement
- Un apport en fonds de mutualisation de 160 K€ sur 5 ans en investissement

Une augmentation de 25% du tarif de l'eau en 2022 (63 cts par m3) est par ailleurs requise.

Pour Orvilliers Saint Julien, le COPE revient à l'équilibre durable pour :

- Le virement à l'investissement d'un total de 10 K€ des excédents de fonctionnement
- Une avance de fonds de mutualisation de 30 K€ sur 5 ans en fonctionnement
- Une avance de fonds de mutualisation de 60 K€ en investissement sur 10 ans. Le remboursement annuel du fonds de mutualisation en investissement serait de 4 000 € par an jusqu'en 2027 puis 8 000 € par an pendant 5 ans.

Une augmentation des tarifs de 20% en 2022 et 15% en 2023 (soit 46 cts par m3 en 2 ans) est par ailleurs requise. Elle peut bien sûr s'établir à 35% en 2022.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'octroi des apports en fonds de mutualisation en fonctionnement et en investissement présentés sous réserve de l'accord des COPE concernés et :
 - Du respect par ceux-ci des conditions d'octroi précédemment délibérées ;
 - De l'application des augmentations de tarif de l'eau susmentionnées.
- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;

- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET
2022.07.25 16:54:13 +0200
Ref:20220720_164201_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.